

Rivière La Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°24

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 DI/DRR 24_146_AVIS BAT 22
du 7 septembre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement des portes à l'écluse de *Corçu*, sur la commune de Martigné sur Mayenne,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés des travaux de remplacement des portes de l'écluse *Corçu*, sur la commune de Martigné sur Mayenne au PK 13+120.

En conséquence, le franchissement de l'écluse de *Corçu* est interdit à partir du 3 octobre 2022 et ceci pendant la durée des travaux jusqu'au 1 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN